

20/JUR/141

Décision n° 2020/26/DG du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des médecins

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, membres de la commission scientifique indépendante des médecins :

1. Représentants des spécialités autres que la médecine générale proposés par la Fédération des spécialités médicales :

- En tant que membres titulaires :

- Mme Anne BELLUT,
- M. Henri BONFAIT,
- M. Nicolas BONNET.

- En tant que membre suppléant :

- M. Stéphane DELAGE.

2. Au titre de représentants de la spécialité de médecine générale proposés par le Collège de la médecine générale :

- En tant que membres titulaires :
 - M. Alain BEAUPIN,
 - M. Christian BIANCHI,
 - Mme Anne CRIQUET-HAYOT,
 - M. Patrick JOUBERT,
 - M. Christian MICHEL,
 - Mme Michèle PUJOS GAUTRAUD.
- En tant que membre suppléant :
 - M. Norbert STEYER.

3. Au titre de représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- En tant que membre titulaire :
 - M. Bernard NEMITZ.

4. Au titre de représentant du Conseil national de l'Ordre des médecins :

- En tant que membre titulaire :
 - M. Frédéric JOLY.

Article 2 - Le Directeur du développement et de la qualité du développement professionnel continu est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 29 décembre 2020,

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.